

UN·E MUSICIEN·NE INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE

🎯 Le défi à relever ?

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron possède depuis janvier 2023 la compétence de l'enseignement musical afin d'offrir un outil éducatif de qualité et de proximité.

Placé sous la responsabilité de la directrice de l'école de musique, vous contribuez au développement de l'éducation artistique de l'enfant.

Vos connaissances :

- Programmes de l'éducation nationale afin d'établir des projets de co-constructions pertinents
- Développement de l'enfant et des processus d'apprentissage,
- Culture musicale riche, ouverte à différents courants et répertoires.

Votre savoir-faire

- Pratique instrumentale et vocale confirmée (multi-instrumentistes bienvenus.e.s),
- Encadrement de situations pédagogiques collectives, gestion de groupes d'enfants



Je postule !

Candidature avant le 07 juillet 2024

Entretien de recrutement le 11 juillet 2024 matin

CV + lettre de motivation à M. Le Président de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
Courrier : 10 av. de la Résistance 07350 CRUAS
mail : recrutement@ardecherhonecoiron.fr

Découvrez notre territoire, ici !

👉 Ce poste est fait pour vous :

- Vous êtes titulaire d'un **diplôme universitaire de Musicien intervenant** ou d'un autre diplôme universitaire doublé d'une expérience d'au moins 03 ans dans le domaine de la musique
- Vous êtes titulaire du permis B et avez un véhicule personnel (nombreux déplacements)
- Vous êtes une personne **autonome** et **dynamique** dotée d'un **excellent sens relationnel**
- Vous avez des **compétences organisationnelles** et le **sens du travail en équipe**.



L'environnement de travail ?

RECRUTEMENT

Poste en CDD de 12 mois à pourvoir à partir de septembre 2024

LIEU Ensemble des communes du territoire de la CC ARC

HORAIRES 4 heures hebdomadaires

RÉMUNÉRATION

- Rémunération statutaire selon le grade de recrutement d'assistant d'enseignement musical + prime ISOE
- prime annuelle sur objectifs et manière de servir (9 mois de présence effective pour y prétendre)
- Tickets restaurant d'une valeur de 7€, dont 4,20€ pris en charge par l'employeur
- Participation financière employeur à la prévoyance

AVANTAGES

- Action sociale (culturelle, CNAS, sportive)
- Amicale du personnel
- Participation financière employeur à la prévoyance
- Forfait mobilité